Association à buts multiples
des Communes de la Région
de Grandson

Aux Délégués des
Communes membres de l'ACRG

Préavis 05-2011
relatif à l'octroi au Comité directeur
d'une autorisation générale de plaider
pour la législature 2011 - 2016

Octroi au Comité directeur d'une autorisation générale de plaider, pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

A. Préambule

Conformément à l'article 17 alinéa j) des statuts de l'Association, le Conseil intercommunal a la faculté, en début de chaque législature de vous demander de lui accorder une autorisation générale de plaider dans les litiges de peu d'importance relevant de la compétence du Juge de Paix et du Président du Tribunal de district.

L'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes du 1er juillet 1956 précise dans le chapitre des attributions :

Le Conseil général ou communal délibère sur …

L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité (Comité directeur de l'ACRG).

B. Exposé des motifs

Le Comité directeur sollicite une autorisation de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de cette législature.

Cette autorisation s'étend à toutes instances judicaires et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Son but est de permettre à l'exécutif d'intervenir au plus vite afin de respecter les délais imposés et sauvegarder au mieux les intérêts de l'Association, d'intervenir rapidement en justice compte tenu des délais souvent extrêmement courts.

Cette disposition permet également au Comité directeur de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire à l'une ou l'autre des parties en présence, et de ne pas avoir à dévoiler – par préavis ou en séance publique – ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Comme il se doit, le Comité directeur renseignera le Conseil intercommunal soit par voie de communication, soit par le biais d'un rapport de la commission de gestion sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation.

C O N C L U S I O N

Fondée sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

L'Assemblée des délégués des Communes membres de l'ACRG,

sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

– **d'octroyer** au Comité directeur, pour la durée de la législature 2011 - 2016, une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse

Sainte-Croix, le 21 septembre 2011

AU NOM DU COMITE DE L'ACRG :

Le Président : La Secrétaire :

François Veuve Noëlle Vuillemin